



K. RENARD - IFCE

Au cours de la vie du cheval

Export de chevaux

Démarches relatives à l'exportation d'équidés

Dans la majorité des cas l'exportation d'un cheval depuis la France vers l'étranger ne nécessite pas de formalités administratives auprès du SIRE. Trois exceptions existent pour les races Pur sang, Pur sang Arabe et Trotteur Français. Pour les autres, des formalités sanitaires sont souvent à réaliser et nécessitent l'intervention d'un vétérinaire.

ANALYSES SANITAIRES POUR L'EXPORTATION

Selon le pays de destination

L'exportation d'un équidé dans un pays étranger nécessite souvent des mesures sanitaires spécifiques en fonction du pays de destination. La publication par la DGAL de la circulaire encadrant la sécurisation des prélèvements pour les analyses sur les chevaux vivants destinés à l'export rend obligatoire l'utilisation d'un formulaire pré-rempli avec l'identification du cheval disponible sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Au cours de la vie du cheval > Exportation d'un équidé

Afin de connaître les démarches sanitaires à effectuer en fonction du pays d'export, consultez le site du ministère de l'agriculture Expadon : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>

Vous pourrez rechercher en ligne les conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux ainsi que les conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux de rente.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PAR RACE - EXPORTATION

Pur-sang Arabe

Cas général : Si vous souhaitez exporter hors de France un pur sang arabe dont vous êtes propriétaire, vous devez réaliser une demande de certificat d'exportation. Le cheval doit pour cela avoir un document d'identification ayant un signalement validé.

Renvoyez alors au SIRE :

- L'original de la carte d'immatriculation endossée au nom du nouveau propriétaire, s'il s'agit d'une carte d'immatriculation internet, fournissez-nous soit le certificat de vente, soit l'attestation de propriété, s'il n'y a pas de changement de propriété. Le propriétaire doit nous indiquer le lieu de stationnement du cheval à l'étranger, en précisant le pays d'exportation.
- Le chèque de règlement de 120 € à l'ordre de l'IFCE.

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des chevaux importés
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Un exemplaire du certificat d'exportation, la formule sanguine du cheval et son certificat de parenté ainsi que son pedigree seront alors directement envoyés au stud-book du pays destinataire.

Exportation pour la course : procédure spécifique - Vous devez effectuer votre demande au service Livrets de France Galop en leur envoyant en plus des deux pièces ci-dessus :

- La demande d'exportation indiquant le propriétaire du cheval, la date de départ, le pays et l'adresse de destination.
- Le livret d'identification validé.

Consultez le tarif auprès de France Galop.

A réception des pièces, et après vérification, France-galop appose sur le livret le visa d'exportation précisant que « France-galop certifie que le cheval n'est pas inscrit sur la liste des oppositions en France ». L'original du livret vous sera ensuite retourné. France Galop fera ensuite parvenir au SIRE les pièces du dossier pour édition du certificat d'exportation. Un exemplaire du certificat d'exportation, la formule sanguine du cheval, son certificat de parenté, ainsi que son pedigree seront alors directement envoyés au stud-book du pays destinataire, une copie du certificat d'exportation est envoyée à France Galop par le SIRE.



Pur-Sang

Pour les pur sang un certificat d'exportation est nécessaire, vous devez en faire la demande directement auprès de France Galop pour les démarches à l'export.

Trotteur

Pour les Trotteur Français destinés à la course et à l'entraînement, un certificat d'exportation temporaire ou définitif est nécessaire, vous devez en faire la demande directement auprès de la SECF via la demande de formulaire d'exportation. Document à télécharger sur le site voir ci-contre.

Il n'est pas nécessaire de demander de certificat d'exportation pour les chevaux (mâles et femelles) destinés à la reproduction.

RÉ-IMPORTATION D'UN CHEVAL ARABE

Suite à une exportation définitive :

Si vous souhaitez ré-importer un cheval suite à une exportation définitive, après les démarches effectuées auprès du stud-book du pays exportateur, celui ci nous fera parvenir le certificat d'exportation. Afin d'obtenir la carte d'immatriculation de l'équidé, renvoyez au SIRE une déclaration sur l'honneur de propriété accompagnée d'un chèque d'un montant de 23 € pour une carte papier ou 12 € pour une carte internet, ainsi qu'un formulaire de dématérialisation à l'ordre de l'IFCE à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
 SIRE - Service des chevaux importés
 BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

ACCORD TRIPARTITE FRANCE - IRLANDE - ANGLETERRE

Depuis de nombreuses années, l'accord tripartite signé par l'Angleterre, l'Irlande et la France permettait de faire voyager les équidés enregistrés entre ces 3 pays en l'absence de certificat sanitaire intracommunautaire. Les chevaux d'élevage et de courses pouvaient ainsi voyager simplement accompagnés de leur document d'identification.

Les Autorités sanitaires anglaises et irlandaises ont souhaité mettre fin à ce dispositif : Depuis le 01/06/2014, les chevaux de courses, de sport et d'élevage de haut niveau sanitaire, peuvent circuler entre ces 3 pays sans certificat sanitaire intracommunautaire, mais accompagnés d'un document commercial le DOCOM.

Consultez les modalités de cet accord sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Au cours de la vie du cheval > Exportation d'un équidé